

Projet éolien des Terres d'Aunis



Excellence environnementale & Energie locale



Edito

Le développement du projet des Terres d'Aunis, en extension du parc éolien autorisé de Chambon-Puyravault sur les communes de Virson et Bouhet avance.

Afin de pouvoir échanger librement avec vous, riverains du projet, nous souhaitons vous convier à une exposition durant laquelle 2 permanences seront organisées pour répondre à vos questions et recueillir les avis de chacun.

Les résultats des études techniques et environnementales vous seront présentés, le scénario d'implantation envisagé et plusieurs photomontages depuis les hameaux et routes à proximité du projet seront affichés. Des propositions de mesures d'accompagnement seront détaillées et pourront évoluer suite à nos échanges et vos remarques.

Le développement d'un projet éolien nous concerne tous et constitue un levier efficace pour décarbonner la production électrique, garantir notre indépendance énergétique en limitant les coûts pour les consommateurs.

Le rapport du GIEC a conclu **qu'il ne restait que 3 ans pour réussir à inverser la courbe des émissions de gaz à effet de serre si l'humanité veut espérer garder une planète vivable.**

Bien que la France mise en partie sur le nucléaire pour assurer son indépendance énergétique, il ne suffira pas et les futurs réacteurs ne seront pas fonctionnels avant au moins 2035, selon le rapport de RTE. L'éolien, comme les autres énergies renouvelables, apporte une réponse rapide à la demande d'électricité décarbonnées et respectueuse de l'environnement.

Donnez votre avis

Vos questions et vos remarques sont importantes.

Nom, Prénom :

Adresse :

Tél / mail :

Vos remarques / questions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Vous pouvez nous les transmettre par courrier ou par email
Volkswind - Aéroport de Limoges-Bellegarde 87100 LIMOGES
thomas.auzemery@volkswind.com



EXPOSITION

**INVITATION à l'Exposition en
mairie de Chambon (salle
Annexe), à la découverte du
projet éolien**

*le mercredi 07 septembre de 10h à 12h
le jeudi 15 septembre de 17h à 20h*

Venez vous informer et échanger !



Les étapes du projet

Pré faisabilité

- Analyse des contraintes
- Information aux mairies du potentiel de la zone
- Études de pré faisabilité

2018-2020



2021-2022

Conception du projet

- Expertises naturalistes, paysagères et acoustiques
- Compilation des résultats

Instruction du projet

- Demande d'Autorisation Environnementale
- Enquête Publique

2022-2025



2026



Construction

- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
- Arrêté Préfectoral
- Demande de raccordement électrique
- Contrat d'achat d'électricité

Exploitation (20 à 40 ans)

- Production électrique
- Maintenance
- Visite du parc pour le public
- Mesures de réception acoustique

2027-2047



2048 ou +

Démantèlement

- Garanties financières obligatoires par éolienne, selon le décret du 22 juin 2020
- Remise en état du site

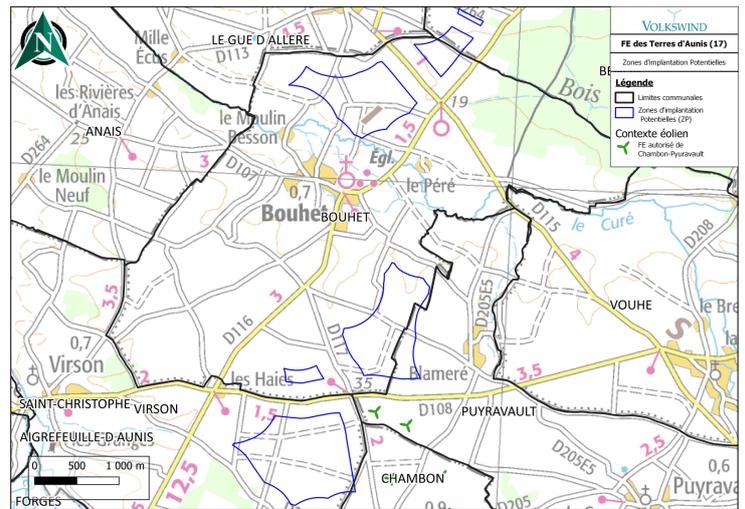
Présentation du projet



Le projet éolien

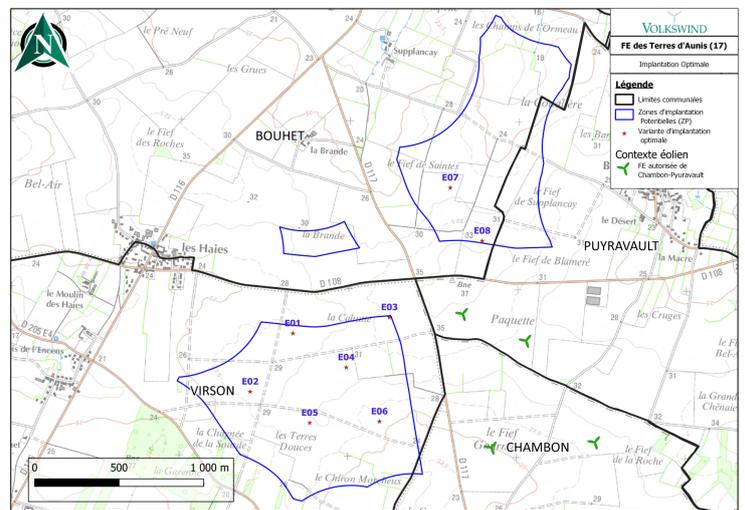
Choix des Zones d'implantation Potentielles (ZP)

- ✔ Situées en Zone Favorable du Schéma Régional Eolien (SRE) et à une distance minimale réglementaire de 500m des habitations
- ✔ Gisement en vent très favorable (Vitesse moyenne du vent = 7 m/s ou 25 km/h à 100m de hauteur - Données Météo France)
- ✔ Potentiel technique maximal de 14 éoliennes sur l'ensemble des zones
- ✔ Raccordement possible au réseau de distribution électrique par le poste source de Boisseuil sur la commune de Saint-Mard à environ 15 km
- ✔ Eloignement des zones de protection environnementales (sites Natura 2000 et ZNIEFF) et des biens patrimoniaux (monuments historiques classés ou inscrits)



Choix de l'implantation optimale à 8 éoliennes

- ✔ Densification du projet autorisé de Chambon-Puyravault permettant de regrouper les éoliennes sur une seule zone en limitant les effets d'encercllement /saturation visuelle pour les riverains
- ✔ Eoliennes situées à une distance minimale de 700m des premières habitations (distance minimale réglementaire = 500m)
- ✔ Eoliennes situées en milieu ouvert au sein de grandes cultures évitant les zones les plus sensibles pour la biodiversité (haies et boisements notamment la forêt de Benon)
- ✔ Eoliennes à fort rendement caractérisées par une puissance unitaire de 4,5 à 4,8 MW et les dimensions maximales suivantes :
Longueur de pale = 68m
Hauteur du mât = 112m
Hauteur totale = 180m
- ✔ Eoliennes situées à proximité de voies d'accès existantes permettant ainsi de limiter l'emprise du projet sur les parcelles agricoles



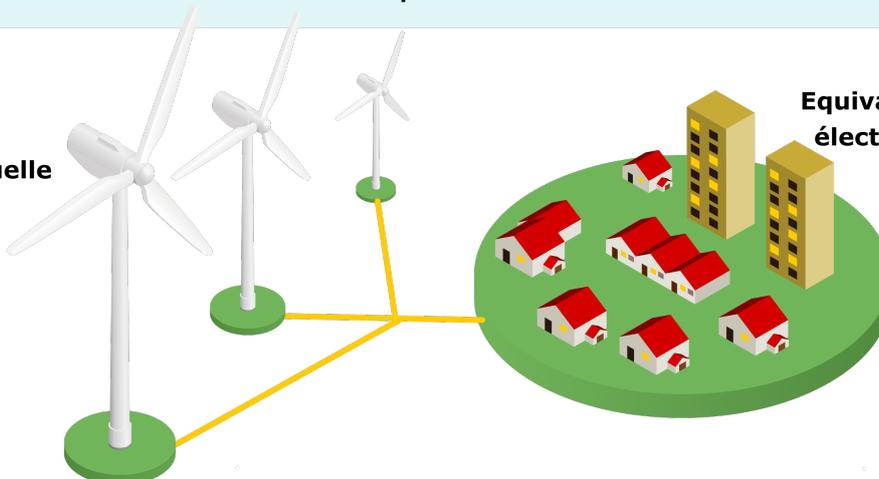
Les différentes études menées ont permis de développer un projet efficace en terme de production électrique tout en tenant compte du cadre de vie des riverains et des sensibilités du territoire



Production électrique totalement décarbonée

Pour un projet de 8 éoliennes avec une puissance unitaire de 4.5 MW
soit 36 MW de puissance totale installée

Production totale annuelle
estimée du parc
76 800 MWh*



Equivalent de la consommation
électrique annuelle d'environ
9 700 foyers**

*Estimation à partir des données de vent de Météo France et des courbes de puissance des éoliennes fournies par les constructeurs

**consommation moyenne de 7 891 kWh/foyer sur la commune de Virson en 2020 (Données ENEDIS 2020)

Les idées reçues : Vrai ou Faux ?

A qui revient la charge du démantèlement ?

Le démantèlement est l'entière responsabilité du propriétaire de la société du parc éolien, c'est lui qui doit organiser et financer le démantèlement. En cas de défaillance de la société de ferme éolienne, ce sont les garanties financières préalablement constituées qui seront mobilisées par le préfet. En effet, après l'obtention de l'Autorisation Environnementale du projet, la société relative à la ferme éolienne doit constituer des garanties financières dont le montant est calculé selon l'arrêté du 26 août 2011, modifié le 10 décembre 2021.

En aucun cas le démantèlement ne sera à la charge du propriétaire terrien, de l'exploitant ou encore de l'Etat.

A titre d'exemple, pour un parc de 8 éoliennes de 4,8 MW, ce sont 1 130 000€ environ qui seront provisionnés et bloqués avant la mise en service du parc éolien.



Plus de réponses à vos questions sur le livret "Pour y voir + clair : Le vrai / faux", du Ministère de la Transition Energétique

Les éoliennes modifient-elles l'environnement sonore ?

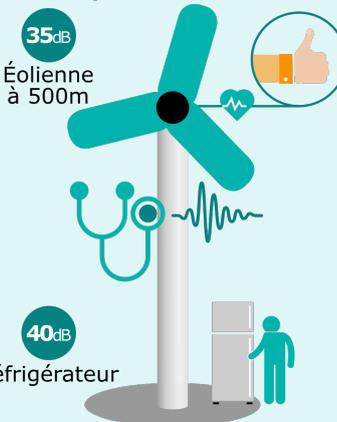
En effet, les éoliennes produisent un son aérodynamique lié au frottement des pales dans l'air lors de leur mouvement. Néanmoins, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) considère que leurs émissions acoustiques audibles sont «**très en-deçà de celles de la vie courante**»

Le cabinet EREA Ingénierie réalise l'étude acoustique du projet. Après avoir analysé l'état initial sonore du site, l'acousticien modélisera la diffusion acoustique des éoliennes afin de s'assurer que le niveau perçu au niveau des habitations respecte la réglementation française, qui est à ce propos, la plus stricte en Europe.

Des mesures d'optimisation par bridage acoustique seront proposées et mis en place, pour garantir le respect de ces valeurs règlementaires.

Après construction des éoliennes, l'acousticien viendra faire de nouvelles mesures afin de vérifier que le parc éolien respecte la réglementation. Ce suivi sera également transmis à l'inspecteur des installations classées ICPE pour contrôle.

L'énergie éolienne n'a pas d'impact sur la santé



source : UFC Que Choisir

Le son produit par les éoliennes mis hors de cause

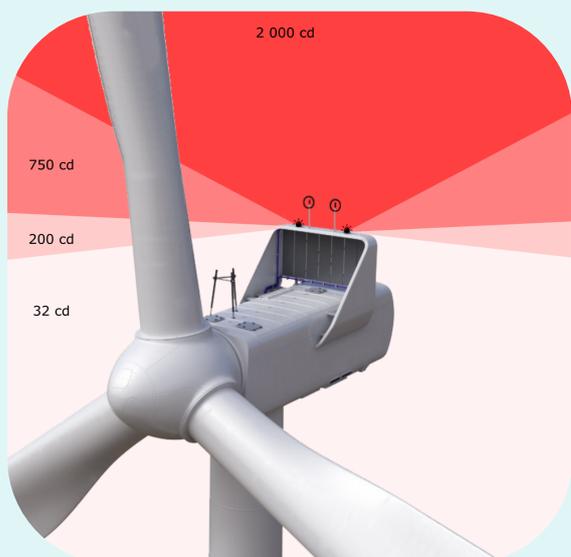
Les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont "très en deçà de celles de la vie courante". En tout état de cause, elles ne peuvent pas être à l'origine de troubles physiques.

Académie Nationale de Médecine, 3 mai 2017

Les infrasons sans risques

"Il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons)"

ANSES, 14 février 2017



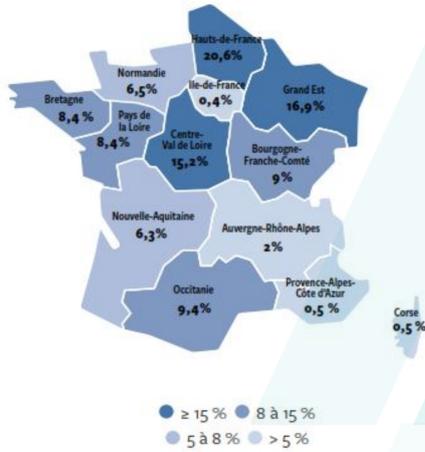
Le balisage va-t-il évoluer ?

Le balisage lumineux des éoliennes a pour objectif de garantir la sécurité des transports aériens et des exercices militaires. Ce balisage est blanc la journée avec une intensité de 20 000 cd, et rouge la nuit avec une intensité de 2 000 cd.

Néanmoins, la filière éolienne, ayant conscience de la gêne que cela représente pour les riverains de parc, travaille depuis de nombreuses années avec les aviations pour limiter cette gêne. Ainsi, plusieurs évolutions récentes de la réglementation ont vu le jour :

- la réduction possible de l'intensité lumineuse de certaines éoliennes selon la configuration du parc, permettant de diviser l'intensité par 10 !
- l'arrêté du 29 mars 2022 permet dorénavant l'utilisation de feux dits "à faisceaux modifiés" qui dirigent le signal lumineux vers le ciel, rendant le balisage nocturne bien moins visible par les riverains.
- enfin, des tests sont en cours en Ardèche pour pouvoir n'allumer les signaux lumineux que lors des passages d'aéronefs, comme c'est déjà le cas en Allemagne.

Couverture de la consommation par la production éolienne en 2021



L'éolien représente en France en 2021 :

- Environ 8% de la consommation électrique nationale (plus de 15% dans les régions Centre-Val de Loire, Grand Est et Hauts-de-France)
- Une puissance totale installée de 18 783 MW (Objectif PPE d'installer 24 600 MW d'ici 2023 et 34 100 MW d'ici 2028)
- Un coût de production moyen de 59,52 €/MWh (prix moyen de dernier appel d'offres) soit bien inférieur au prix moyen journalier de l'électricité en 2021 en France (109,2€/MWh)

Un projet éolien qui répond considérablement aux objectifs du SRADET :

En prenant en compte les 1331 MW installés fin 2021, les objectifs fixés par le SRADET en 2030 impliquent un rythme de développement d'environ 316,9 MW/an pour la région Nouvelle-Aquitaine. Avec une puissance minimale estimée à 36 MW, le projet des Terres d'Aunis permettra de répondre à plus de 11% des objectifs annuels du SRADET Nouvelle Aquitaine.

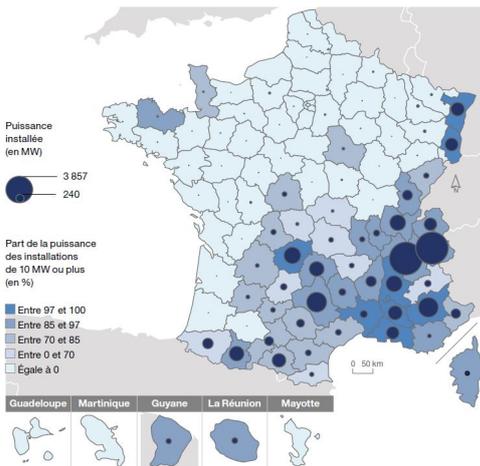
Aussi, selon les scénarii édités par l'ADEME et RTE, l'énergie éolienne (terrestre et maritime) pourrait devenir la 1ère source d'énergie électrique en France d'ici 2050 !

Au même titre que les autres énergies renouvelables, l'éolien prend aujourd'hui sa place dans le mix énergétique français.

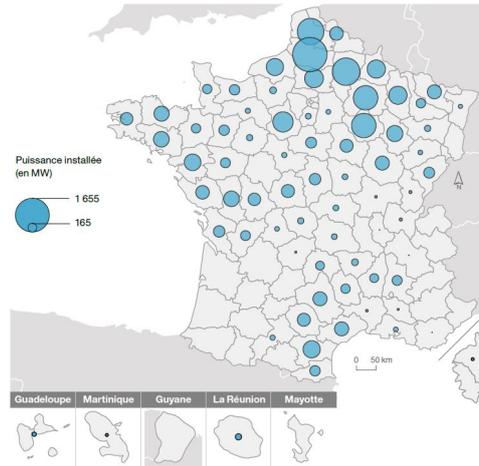
La localisation de la production pour les différentes énergies n'est pas répartie uniformément sur le territoire. L'hydraulique est présent sur les régions montagneuses, le solaire est davantage développé dans le sud de la France. De même, l'éolien est majoritairement implanté dans les grandes plaines ventées, présentant peu d'enjeux écologiques et permettant un éloignement maximal des habitations.

A l'échelle de la Nouvelle Aquitaine, le développement de l'éolien n'est majoritairement possible que dans la partie nord de la région, en raison de la présence de larges zones aériennes militaires réglementées au sud et un gisement en vent moins favorable.

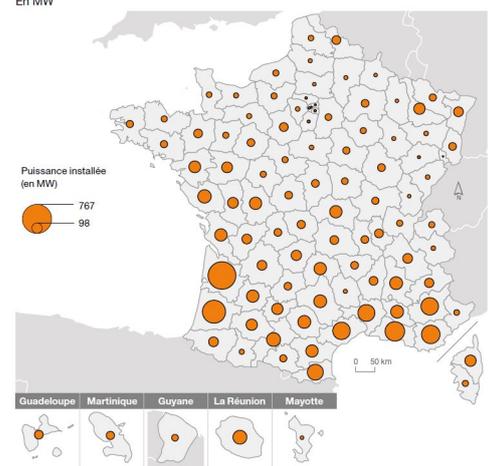
PUISSANCE DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES PAR DÉPARTEMENT FIN 2018



PUISSANCE DES INSTALLATIONS ÉOLIENNES PAR DÉPARTEMENT FIN 2019



PUISSANCE DES INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES PAR DÉPARTEMENT FIN 2019



Source : Datalab - Chiffres clés des énergies renouvelables - 2020



Site web | retrouvez toutes les informations du projet sur

www.parc-eolien-terres-aunis.fr

Vos contacts privilégiés

Thomas AUZEMERY

Chargé de développement

thomas.auzemery@volkswind.com

07.68.42.25.20

Antoine HOSTE

Chef de projets

antoine.hoste@volkswind.com

05.55.48.38.97



Production d'électricité éolienne

Volkswind France

Centre Régional de Limoges

Aéroport de Limoges-Bellegarde 87100 LIMOGES

Téléphone : 05.55.48.38.97